RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2A
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 Rue de l'Eglise COLOMBEY LES CHOISEUL
52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY
904 633 278 RCS CHAUMONT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois mai,
A huit heures.

Madame Ambre MESTDAGH, demeurant [redacted]

Associée Unique de la société 2A,

A pris les décisions suivantes relatives :
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Ambre MESTDAGH, Associée Unique, décide de transférer le siège social du [redacted] au 10 Rue de Dijon - 52000 CHAUMONT à compter du 1er juin 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – Siège social

"Le siège social est fixé : 10 Rue de Dijon - 52000 CHAUMONT".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Mme Ambre MESTDAGH
[redacted]